

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/12 - N° 17.325

Arrêté portant mise à jour n°5 de l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 6a : SUP du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine

Le Président ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 20 mars 2017 donnant délégation au Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour le 27 mai 2009, le 21 février 2017, le 9 août 2017 et le 10 août 2017, modifié le 24 juin 2010, le 22 décembre 2011, le 23 mai 2013 et le 20 avril 2015 et modifié de façon simplifiée le 22 décembre 2011, le 17 octobre 2013, le 23 décembre 2013 et le 29 mai 2017,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153.60 et R.153-18 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.555-16 et R.555-30 et R.555-31 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 19 mai 2017, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Oissel.

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article L.5217-2 2° du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que, les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent être annexées au document d'urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme;

CONSIDERANT que la mise à jour porte sur l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique : 6a : Servitudes d'utilité publique.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/12 - N° 17.325

ARRÊTE :

Article 1 :

L'annexe 6a : Servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe 6a comprend l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 19 mai 2017, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Oissel-sur-Seine ainsi que ses annexes.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans les locaux de la Mairie d'Oissel-sur-Seine.

Article 3 :

Conformément à l'article, R-153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie d'Oissel-sur-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le 20 DEC. 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ÉTABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE


**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 21 DECEMBRE 2017
--

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Mise à jour n° 6 de l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique 5 B : Liste et plans des servitudes d'utilité publique du PLU de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	Arrêté PP2S-EM 17.324 du 20 décembre 2017		
Mise à jour n° 5 de l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 6a : SUP du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine	Arrêté PP2S-EM 17.325 du 20 décembre 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :  

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :  22 DEC. 2017 PRÉFECTURE
